RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-DEQUA CONCEPT

Société à responsabilité limitée (SARL)

au capital social de 7500 €

CCIAL BUTTE MONTCEAU, LOT N°50 77210 AVON

RCS MELUN 448114926

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 19/12/2024

A 14:00

Jean-Philippe BIAU, détenteur de 749 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale sur convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale est présidée par Jean-Philippe BIAU, Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnait

GB JB MV GB JB MV

avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

GB JB mv GB MV JB

Décisions

Décision 1

Suite au décès de Lucienne BIAU, il est pris acte par l'assemblée des Associés que le(s) héritier(s) sont :

- Mme Martine VIALA, destinataire de la part sociale n° 750 en indivision de la Société.
- Mme Geneviève BIAU, destinataire de la part sociale n° 750 en indivision de la Société.
- M. Jean-Philippe BIAU, destinataire de la part sociale n° 750 en indivision de la Société.

L'assemblée des Associés décident d'agréer en qualité d'associé(s) la (les) personne(s) désignées ci-dessus.

Décision 2

En conséquence de la cession de titres objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

GB JB MV GB JB MV

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Jean-Philippe BIAU, Président de Séance



Mme Martine VIALA. héritier de l'Associé défunt et nouvel Associé



Mme Geneviève BIAU, héritier de l'Associé défunt et nouvel Associé



M. Jean-Philippe BIAU, héritier de l'Associé défunt et nouvel Associé



MV GB JB mV GB JB